



Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID : 011-211101167-20231009-2023_07D-AU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de CUXAC D'AUDE

Décision n° 2023/07

Domaine et patrimoine : Acquisitions

Objet : Retrait de la décision de préemption n°2023/05 du 26/06/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération en date du 29 janvier 2022 autorisant M. le Maire à exercer, au nom de la commune, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
Vu la DIA en date du 26/04/2023 relative à la cession de la parcelle AE 14 appartenant à M. et Mme ZURCHER,
Vu la décision n°2023/05 en date du 26/06/2023 portant préemption de la parcelle AE14,
Vu la demande de M. et Mme ZURCHER en date du 08/10/2023 de retirer cette décision,
Vu l'article L242-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
Considérant que la décision de préemption a été notifiée le 26/06/2023 par simple courriel,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision n°2023/05 du 26/06/2023 portant préemption de la parcelle AE14 est retirée.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 9 octobre 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

